

Date de dépôt : 8 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Thierry Cerutti : Démocratie en danger à Vernier (5) : refus de prendre en compte des amendements, et jetés aux oubliettes comme de vulgaires chiffons de papier ! (question 3)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En date du mardi 15 novembre 2011 à 19h00, la Ville de Vernier avait sa séance plénière mensuelle publique, et, notamment, la présentation du budget pour l'année 2012. Contrairement à nos institutions, qui exigent des séances publiques pour les Conseils municipaux, les portes de la Mairie de la ville de Vernier étaient fermées. On a ainsi empêché les citoyennes et citoyens verniolans d'assister à cette séance publique, qui a commencé exceptionnellement à 19h00 au lieu de 20h30, comme à l'habitude.

Plus grave encore, une motion d'ordre lancée par un membre socialiste du Bureau du Conseil municipal, a été votée par le trio PS-Ve-L, alors que nous commençons à déposer nos amendements. Cette motion d'ordre visait à interdire tout dépôt d'amendement du MCG, ainsi que tout débat sur le budget, afin qu'il soit voté tel quel. Ainsi, nous n'avons pas pu proposer tous nos amendements ni débattre librement sur le budget 2012. Quant à ceux déposés en amont, ils ont été traités sans débat, ce qui est un grave déni de démocratie tout à fait inacceptable.

Quelle belle image de notre démocratie! On en a marre de ce déni de pseudo démocrates. C'est d'autant plus inacceptable que cette action a été instiguée par un membre du Bureau, et, de plus, mise aux voix par Mme le président du Conseil municipal de Vernier, libérale....

Les majorités étant faites, cette motion d'ordre viole les droits démocratiques de base. Jusqu'où va-t-on accepter «ces dérives de gestion d'un Polit bureau» ?

Celles-ci ont été observées et signifiées à Mme le président du Conseil municipal, lorsqu'à plusieurs reprises les séances dépassaient largement le jour pour lequel nous étions convoqués, alors qu'une séance de relevé était disponible mais jamais utilisée.

Que des partis se liguent pour créer une majorité est compréhensible, mais il est inacceptable que certains partis aient fait campagne sur un prétendu «front républicain», alors que les autres partis sont tout aussi républicains, si ce n'est plus.

Il est d'autant plus intolérable que, lors d'une séance, ces mêmes partis ne respectent pas les bases de la démocratie en refusant le droit d'expression élémentaire, garanti par les lois cantonales.

Si l'on accepte de tels procédés, soyons au clair, notre canton, et, particulièrement la commune de Vernier, ne sont plus régis par la démocratie, mais par une dictature municipale.

La question ci-dessous a été posée en novembre 2011 :

L'autorité de surveillance ne doit-elle pas remplir son rôle et simplement annuler cette séance afin de répondre aux normes légales ?

La réponse du Conseil d'Etat, datant de décembre 2011, ne répond que de manière lacunaire à cette question en précisant dans sa réponse que les portes de la Mairie étaient fermées, cela étant dû à une erreur de l'administration verniolane. Le Conseil d'Etat se contente de cette réponse simpliste de la part des autorités de l'exécutif de Vernier, sachant que ces derniers ont clairement triché et menti à la population de la ville de Vernier lors des dernières élections de mars et avril 2011, en faisant notamment travailler sur ses heures de travail et durant son activité professionnelle un TSHM qui a fait une campagne très active pour le parti socialiste, dont le magistrat n'est autre que le vice-président de la FASE, employeur dudit TSHM. Nonobstant cette activité, ledit magistrat a clairement utilisé les deniers publics pour offrir des prestations et des cadeaux à certains jeunes qui ont pris part à cette campagne électorale sous la responsabilité dudit TSHM.

Ma question est la suivante :

Dès lors que nous savons que le Conseil administratif de Vernier a un passé des plus douteux, comment se fait-il que l'autorité de surveillance des communes et à fortiori le Conseil d'Etat se contentent de cette réponse simpliste et ne remplissent pas leur rôle de surveillance. Ne doivent-ils pas simplement annuler cette séance afin de répondre aux normes légales, et répondre à la question ci-dessous :

La séance plénière d'un Conseil municipal, annoncée publique, et dont les portes d'accès sont fermées, empêchant ainsi le public d'y assister, peut-elle être validée ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat prie l'interpellateur de bien vouloir se référer à sa réponse à l'interpellation urgente n° 1269 qui répond de manière complète et précise à la question posée dans la présente interpellation urgente.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER